



En tant que serveuse dans un restaurant, suis-je obligée de donner un cendrier à un client qui le demande sous prétexte qu'il déjeune à l'extérieur ?

Rubrique : questions posées - Date : 16/01/2009

En tant que serveuse dans un restaurant, suis-je obligée de donner un cendrier à un client qui le demande sous prétexte qu'il déjeune à l'extérieur ? Des voisins de table se sont plaints que la cendre arrivait dans leurs assiettes

Réponse :

Fumer n'est pas un droit fondamental, c'est une liberté individuelle encadrée par des lois et des règlements car l'acte de fumer peut nuire à la santé et au bien-être de ceux qui se trouvent à proximité du fumeur.

Il est de la responsabilité du restaurateur de déterminer les espaces dans lesquels il souhaite interdire de fumer, même si ces espaces ne sont pas visés par l'interdiction contenue dans le [code de la santé publique](#).

Si le restaurateur accepte de recevoir des fumeurs sur sa terrasse, il devra cependant vérifier que cet espace est en conformité avec la [circulaire du ministre de la santé](#)